

CONDITIONS DE VENTE

- **Frais acheteur :**

Frais légaux : Les acquéreurs paieront en sus des enchères, par lot et sans dégressivité, les frais et taxes suivants : 14.28 % TTC (frais 11.90 % + TVA 20 %).

- **Modalités de paiement :**

Le paiement se fait immédiatement au comptant pour l'intégralité du prix, frais et taxes compris, sous peine de revente sur réitération des enchères.

L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

- Espèces jusqu'à 1 000 € frais et taxes compris pour les ressortissants français, pour les professionnels français ou étrangers.
- Jusqu'à 10 000 € frais et taxes comprises pour les ressortissants étrangers sur présentation de leur passeport valide.
- Carte de Crédit VISA ou MASTERCARD sur place ou directement sur notre site internet : www.etudedoutrebente.com/paiement-encheres-judiciaires.
- Virement bancaire (RIB transmis sur demande). Tous les frais liés au virement devront être supportés par l'acquéreur.

A défaut de règlement dans les délais, les intérêts seront dus au taux légal de plein droit sur le montant de l'adjudication et ce, sans mise en demeure, jusqu'à complet paiement ou revente sur réitération des enchères.

En cas de défaut de paiement le jour de la vente, les frais de mise au coffre-fort resteront à l'entière charge de l'adjudicataire.

- **Pénalités de retard :**

Des pénalités de retard seront appliquées dans le cas où les sommes dues sont réglées après le lendemain de la vente. Le taux sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

- **Délivrance des lots achetés :**

Les lots seront délivrés qu'après paiement intégral du prix, des frais et des taxes.

En cas de paiement par chèque non certifié ou virement, la délivrance des objets sera différée à l'encaissement définitif. Les lots adjugés demeureront aux risques, frais et périls des adjudicataires, dès l'adjudication prononcée, alors même que leur délivrance n'aurait pas lieu.

La manutention et le magasinage n'engagent pas la responsabilité de la SELARL DOMITILLE DOUTREBENTE & ASSOCIES.

La SELARL DOMITILLE DOUTREBENTE & ASSOCIES n'est pas responsable de la charge des transports après la vente. Si elle accepte de s'occuper du transport à titre exceptionnel, sa responsabilité ne pourra être mise en cause en cas de perte, de vol ou d'accidents qui reste à la charge de l'acheteur.

- **Retrait des achats :**

Les lots devront être **impérativement retirés** au plus tard le **vendredi 26 juin sur rendez-vous**.

Prise de rendez-vous :

- par téléphone : 01.55.07.99.09.
- par mail : judiciaire@doutrebente.com

- **Garanties :**

Les objets sont vendus en l'état, sans garantie. L'exposition préalable à la vente ayant permis aux acquéreurs l'examen des objets présentés, aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée. La description du lot telle que figurant sur le site de l'étude ou d'Interencheres ou résultant

d'une annonce verbale n'est que l'expression par le Commissaire-Preneur – Commissaire de Justice de sa perception du lot et ne saurait constituer la preuve d'un fait. Les dimensions et poids sont donnés à titre indicatif, ainsi que les indications sur l'existence d'une restauration ou d'un défaut. L'absence d'indication de restauration ou de défaut ne garantit pas que le bien en soit exempt. Inversement la mention de quelques défauts n'implique pas l'absence de tout autre défaut. Les reproductions sur le site de l'étude ou d'Interencheres sont aussi fidèles que possible à la réalité mais n'ont pas de valeur contractuelle, la proportion des objets pouvant ne pas être respectée et une différence de coloris ou de tons étant possible.

- **Assurance :**

Dès l'adjudication, l'objet est sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. L'acquéreur est chargé de faire assurer ses acquisitions lui-même. La SELARL DOMITILLE DOUTREBENTE & ASSOCIES décline toute responsabilité quant aux dommages que l'objet acquis pourrait encourir, et ceci dès l'adjudication prononcée.

- **Réitération des enchères :**

A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, il pourra être procédé, sans préjudice de toute autre voie de droit expressément réservée, à la remise en vente sur réitération des enchères, selon les formes prévues par la Loi.

L'enchérisseur défaillant sera tenu envers le vendeur ou ses créanciers de la différence entre son prix d'acquisition et celui de la revente sur réitération des enchères, sans pouvoir réclamer le surplus s'il y en a.

L'adjudicataire sur réitération des enchères devra dans tous les cas payer à ceux qui les auront exposés, la totalité des frais, émoluments et honoraires qui n'auraient pas été soldés par l'enchérisseur défaillant.

En aucun cas l'enchérisseur défaillant ne pourra récupérer soit contre le nouvel adjudicataire, soit contre le vendeur, à qui ils demeureront acquis à titre de dommages et intérêts, les frais de poursuite de vente qui profiteront au nouvel adjudicataire.

Dans tous les cas, l'adjudicataire défaillant pourra être redevable de dommages et intérêts. Maître Doutrebente se réserve le droit de procéder à toute compensation avec les sommes dues à l'adjudicataire défaillant.

- **Droit de préemption de l'Etat français :**

L'Etat français dispose d'un droit de préemption des œuvres vendues. L'exercice de ce droit intervient immédiatement après l'adjudication, le représentant de l'Etat manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur et devant confirmer la préemption dans les 15 jours.

- **Ordre d'achat :**

Les ordres d'achat ne seront pris en considération que confirmés par écrit par mail à judiciaire@doutrebente.com, accompagnés d'une photocopie de la pièce d'identité de l'enchérisseur ainsi que d'un moyen de paiement et reçus au moins 24 heures avant le début de la vente. La SELARL DOMITILLE DOUTREBENTE & ASSOCIES décline toute responsabilité en cas d'omission d'exécution d'un ordre d'achat.

- **Enchère par téléphone :**

La possibilité d'enchérir par téléphone est offerte à condition que nous ayons reçu au moins 24 heures avant la vente une confirmation écrite par mail à judiciaire@doutrebente.com, accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité de l'enchérisseur ainsi que d'un moyen de paiement. La SELARL DOMITILLE DOUTREBENTE & ASSOCIES décline toute responsabilité au cas où la communication n'aurait pu être établie ou en cas d'erreur relative à la réception des enchères par téléphone. Avertissement : les conversations téléphoniques peuvent être enregistrées pendant les ventes.

- **Enchère via Interencheres.com :**

Une possibilité d'enchères en ligne est proposée. Elles sont effectuées sur le site internet www.interencheres.com, qui constitue une plateforme technique permettant de participer à distance par voie électronique aux ventes aux enchères publiques ayant lieu dans des salles de ventes. Le site INTERENCHERES est un service de communication au public en ligne fourni par la société

COMMISSAIRES-PRISEURS MULTIMÉDIA. L'utilisateur souhaitant participer à une vente aux enchères en ligne via la plateforme Interencheres.com doit prendre connaissance et accepter, sans réserve, les conditions d'utilisation de cette plateforme (consultables sur www.interencheres.com), qui sont indépendantes et s'ajoutent aux présentes conditions générales de vente. La SELARL DOMITILLE DOUTREBENTE & ASSOCIES ne saurait être tenue pour responsable de l'interruption d'un service Live en cours de vente ou de tout autre dysfonctionnement de nature à empêcher un acheteur d'enchérir via une plateforme technique offrant le service Live. L'interruption d'un service d'enchères Live en cours de vente ne justifie pas nécessairement l'arrêt de la vente aux enchères par le commissaire-priseur. Les acquéreurs via le Live paieront en sus des enchères et des frais de l'étude de 14.28% TTC une commission dont les montants sont indiqués au paragraphe précité « frais acheteur ».

Maître Doutrebente se réserve le droit de refuser l'inscription ou la participation d'un client dans l'hypothèse où ce dernier serait inscrit au fichier TEMIS (voir infra).

- **Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (Fichier TEMIS)**

Notice d'information

La SELARL DOMITILLE DOUTREBENTE & ASSOCIES est abonné au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Preseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé après de La SELARL DOMITILLE DOUTREBENTE & ASSOCIES ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.

1. Finalité et base légale du Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service.

L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par La SELARL DOMITILLE DOUTREBENTE & ASSOCIES.

La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par La SELARL DOMITILLE DOUTREBENTE & ASSOCIES est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

2. Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent

3. Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, La SELARL DOMITILLE DOUTREBENTE & ASSOCIES pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre. L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS.

4. Durée d'inscription

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de

paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS.

L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

5. Responsabilités

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et La SELARL DOMITILLE DOUTREBENTE & ASSOCIES ont tous deux la qualité de responsable de traitement.

CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS.

La SELARL DOMITILLE DOUTREBENTE & ASSOCIES, en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

6. Droits des personnes

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- Pour les inscriptions réalisées par La SELARL DOMITILLE DOUTREBENTE & ASSOCIES: par écrit auprès de La SELARL DOMITILLE DOUTREBENTE & ASSOCIES 2 rue Rossini, 75009 Paris

- Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS. Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur www.temis.auction.

7. Coordonnées de l'Enchérisseur

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer La SELARL DOMITILLE DOUTREBENTE & ASSOCIES de tout changement concernant ses coordonnées de contact.

Prescription quinquennale :

En application de l'article L321-17 du code de commerce : "Les actions en responsabilité civile engagée à l'occasion des prises et des ventes volontaires et judiciaires de meuble aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication ou de la prise. Mention de ce délai de prescription doit être rappelée dans la publicité prévue à l'article L321-11".